

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

Date de convocation : 16 janvier 2017

L'AN deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Patricia TICOULET, Carole GOBBI.
Mrs Daniel LEIBAR, Charles MASSONDO.

Monsieur Charles MASSONDO a donné procuration à Madame Claudine BISCAY.

Madame Agnès BORDENAVE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016.

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Reports des restes à réaliser du budget de la commune

Certains programmes de la section d'investissement du budget de la commune comportent des crédits restant à réaliser qu'il conviendrait de reporter sur l'exercice 2017.

Opération	Article	Désignation	Montant
111	2152	Installation de voirie	37 020,00 €
118	2188	Autres immobilisations corporelles	9 169,28 €
118	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
127	21311	Hôtel de Ville	233 649,20 €
153	21318	Autres bâtiments publics (salle Airetik)	4 000,00 €
154	21318	Autres bâtiments publics (Fronton municipal)	20 000,00 €
155	21318	Autres bâtiments publics (Trinquet)	2 100,00 €
164	202	Frais liés documents d'urbanisme	29 591,20 €
188	2111	Terrains nus	547 535,00 €
204	21316	Equipement du cimetière	80,00 €
206	2313	Construction d'une salle de sports	2 444 841,24 €
97	21318	Autres bâtiments publics (perception)	22 000,00 €
TOTAL			3 352 985,92 €

L'assemblée, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, décide de reporter sur le budget 2017, les restes à réaliser des programmes d'investissement de l'année 2016.

3°) – Report des restes à réaliser du budget « Chemins-Bideak »

Le programme de la section d'investissement du budget « Chemins-Bideak » comporte des crédits restant à réaliser qu'il conviendrait de reporter sur l'exercice 2017

Opération	Article	Désignation	Montant
001	2313	Constructions	40 424,93 €
001	2312	Terrains	36 718,53 €
001	2184	Mobilier	5 313,93 €
001	2188	Autres	2 468,43 €
001	2383	Matériel de bureau et matériel informatique	1 459,49 €
001	216	Collections et œuvres d'art	26 150,00 €
TOTAL			112 535,31 €

L'assemblée, à la majorité de douze voix « pour », trois voix « contre » et une abstention, décide de reporter sur le budget 2017, les restes à réaliser du programme d'investissement de l'année 2016.

4°) – Modification des tarifs d'entrée à l'Espace Chemins-Bideak

Le bilan de la première saison de l'espace Chemins Bideak a fait apparaître la nécessité de procéder à une révision des tarifs d'entrée.

Le comité de pilotage qui a examiné cette question, propose de les modifier ainsi qu'il suit :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit : 4 € (6-18 ans, étudiants, personnes handicapées, minima sociaux, pèlerins et clientèle partenaires),
- Tarif groupe à partir de 10 personnes : 4 €
- Tarif adulte groupe avec goûter : 6 €
- Tarif groupe scolaire : 3 €
- Abonnement : 20 € (l'abonnement donne droit à un accès illimité à l'espace Chemins Bideak, en période d'ouverture et à des tarifs réduits lors des événements organisés par l'Espace Chemins Bideak)
- Gratuité : moins de 6 ans, guides conférenciers.

Pour les conférences payantes :

- Plein tarif : 5 €
- Gratuité : abonnés et moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions

FIXE les tarifs d'entrée à l'Espace Chemins Bideak, comme détaillés ci-dessus.

5°) – Recrutement d'un service civique

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment la mémoire et la citoyenneté.

Dans le cadre du nouveau site historique et culturel « Chemins Bideak », la commune envisage de recruter un service civique.

Les objectifs de la mission sont de transmettre aux jeunes et anciennes générations l'histoire et la mémoire de l'ancien couvent des Franciscains et de la commune de Saint-Palais d'une manière générale, de faire de l'histoire et de la mémoire un instrument de lien social et d'ancrage spatial et temporel sur le territoire afin de favoriser le vivre ensemble.

Le volontaire sera recruté pour une durée de huit mois et à raison de 24 heures par semaine. Il sera indemnisé à hauteur de 465 € par mois par l'Etat, la structure d'accueil lui versant une indemnité de 106.94 € par mois.

Du débat qui suit, il ressort :

- l'évocation de la mémoire des Franciscains nécessite un gros travail de recherches,
- « On parlera peut être d'un lieu qui rassemblera le musée, la mémoire de la Basse Navarre et de Saint-Palais. »
- L'Espace Chemins Bideak n'est pas un musée. C'est un équipement touristique et culturel.
- En 2016, un saisonnier avait été recruté sur une période de quatre mois, cette année, on n'envisage pas d'en recruter sur une telle période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat,

DONNE son accord de principe, à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, en général, et en particulier à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire dans le domaine de la mémoire et de la citoyenneté avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

6°) - Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin de l'Espace Chemins-Bideak

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin de l'Espace Chemins-Bideak, qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suivant les conditions définies dans l'acte d'engagement.

Cet avenant vise à officialiser l'accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :

- sur le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet détaillé,
- sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

La part de l'enveloppe financière hors taxe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 185 000 euros. Au stade de l'A.P.D., le coût prévisionnel des travaux est de 202 168,61 €.

Conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P., le forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 202 168,61 € / 185 000 € = 1,0928.

Le forfait définitif de rémunération se compose ainsi

185 500,00 € x 1,0928 = 20 216,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix « pour », trois voix « contre » et une abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin de l'Espace Chemins-Bideak qui arrête le coût prévisionnel des travaux à 202 168,61 € et fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 20 216,81 €.

7°) – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés de l'électricité depuis le 1^{er} janvier 2016 a conduit les personnes publiques (Etat, Collectivités Territoriales...) ainsi que les consommateurs professionnels, à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation.

Afin d'apporter une réponse à ce besoin, le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en collaboration avec les Syndicats d'Energie Aquitains (SDE 24, SDEEF 33, SYDEC 40 et SDEE 47), a créé en 2013 un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergie.

Les premiers contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2017, les Syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine ont prévu le lancement d'un nouveau marché d'achat d'électricité pour une durée de deux ans, pour tous les points de comptage quelle que soit la puissance souscrite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- l'adhésion de la Commune de SAINT-PALAIS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINT-PALAIS,

8°) - Vente du véhicule Citroën C3

Monsieur le Maire expose que la commune n'a plus l'utilité du véhicule Citroën C3, immatriculé AJ 634 TV, précédemment utilisé par le chargé de mission de l'espace Chemins Bideak.

Il propose de le vendre en l'état.

Deux offres sont parvenues en mairie :

- l'une pour un montant de 2 300 euros,
- l'autre pour un montant de 2 800 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre le véhicule Citroën C3 immatriculé AJ 634 TV, en l'état, pour un montant de 2 800 euros.

9°) - Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur AINCIBOURE Jean Marc, bénéficiaire d'un contrat de prêt à usage pour un terrain d'une superficie de 1 ha 90 a, (partie de la parcelle cadastrée section A n° 625), à proximité de la zone artisanale, a manifesté son désir de ne plus exploiter cette parcelle.

Conformément à l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visée à l'article L 331-2.

Un avis d'appel à candidature a été affiché au tableau municipal du 6 janvier 2017 au 25 janvier 2017.

Seul, Monsieur Dominique LURO, jeune agriculteur installé sur la ferme familiale depuis trois ans a déposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage avec Monsieur Dominique LURO, domicilié à Saint-Palais, quartier Gibraltar.

10°) - Demande de subvention

La 20^{ème} korrika démarrera le jeudi 30 mars 2017 du village d'Otxandio pour se terminer à Iruñea le dimanche 09 avril 2017. Elle passera à Saint-Palais le lundi 3 avril 2017 vers 7 h 15.

A cette occasion, la commune est invitée à concrétiser l'attachement qu'elle porte à l'Euskara :

- en informant les membres du conseil municipal et en participant avec eux à la course sur un ou plusieurs kilomètres,
- en acceptant de mettre à disposition les infrastructures pour les événements de la Korrika culturelle, - en soutenant financièrement le développement de l'enseignement du basque aux adultes et donc l'augmentation du nombre de locuteurs et locutrices,
- par l'achat du support publicitaire Korrikalaria (150 €) où apparaîtront le nom et le logo de la commune, et / ou
- en achetant un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 300 euros.

En 2015, la commune a participé à hauteur de 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à la Korrika 2017 en versant à l'Association Amikuzeko Gau Eskolak, une subvention de 750 €, représentant deux kilomètres et un support publicitaire korrikalaria.

11°) - Demande de participation de l'association Zango Zaharrak

L'association Zango Zaharrak envisage de nommer le terrain de rugby secondaire « Daniel CAMBLATS » et de le matérialiser par une plaque.

Pour ce faire, elle sollicite la prise en charge par la commune des frais de réalisation de la stèle et de réception des convives.

Du débat qui suit, il ressort :

- Le rugby et les terrains de sports, qui relevaient de la compétence de la Communauté de Communes Amikuze, est transféré à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- En janvier 2018, un SIVOM devrait être créé,
- Si on répond dans l'affirmative, d'autres vont le demander
- Le Basket et le Théâtre, qui ont fait une cérémonie similaire en mémoire de Mr COURNEAU, l'ont financé tout seul.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de répondre que la commune n'est pas compétente en la matière, et leur proposer éventuellement de déposer à nouveau cette demande, en 2018, au SIVOM qui sera en place.

12°) - Compte rendu de la réunion de la commission des travaux

La commission des travaux s'est réunie le 24 janvier 2017 et a examiné les points suivants :

a) – Chantier Maison Touzaa

Les travaux d'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ont démarré.

Le montant des travaux est de 66 699,00 € T.T.C. auquel il faudra ajouter la réparation des toitures des trois garages existants.

Un devis est également demandé pour aménager un chemin en stabilisé dans le parc.

b) – Travaux mairie

Les travaux de mise en accessibilité de la mairie sont évalués à 163 875,40 € H.T., ceux de la cour à 162 333,00 € H.T. et le réaménagement des bureaux à 69 113,33 € H.T.

Une étude est en cours pour le remplacement du mode de chauffage pour la salle d'honneur et la salle verte.

Il n'est pas prévu de chauffer le musée.

c) – Lotissement avenue Théodore d'Arthez

La commune envisage de réaliser un petit lotissement sur l'avenue Théodore d'Arthez sur un terrain de 2 152 m².

L'idée serait de bâtir 4 à 5 logements de type T4, T5 qui seraient attribués en priorité à des jeunes primo accédant à la propriété.

Des contacts ont été pris avec le groupement d'artisans pour étudier la faisabilité de ce projet.

d) – Travaux de voirie

Le Conseil Départemental envisage de réaliser des travaux d'aménagement sur l'avenue Frédéric de Saint-Jayme. Le coût pour la commune revient à 63 333 € H.T.

Le busage d'eau pluviale du lotissement Hego Alde, la réfection de la route de Sardasse et de la voie du lotissement Bixta Eder seront inscrits au budget primitif 2017.

Des devis ont été demandés pour l'achat d'un tracteur et d'un tondo-broyeur.

e) – Conteneurs ordures ménagères à déplacer :

Sur la rue Gambetta, à côté du café de la Poste : aller voir sur place,

Derrière le fronton : les déplacer vers le fond du parking,

Parking du trinquet : aménager un emplacement fermé,

f) – Ramassage des cartons en ville

Il est constaté de plus en plus de cartons dans les conteneurs.

Un courrier sera adressé à chaque commerçant et on demandera à l'ambassadrice du tri de les sensibiliser sur ce problème.

13°) - Demande de subvention

L'Association Kitzi Kazan renouvelle la festivité du carnaval le dimanche 19 février 2017.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, de son rôle festif et pédagogique pour le maintien et le renouveau à la fois du carnaval et de l'Euskara, elle sollicite une aide financière pour lui permettre de faire face aux frais de publicité, d'habillement des zirtzils et du repas qui sera servi à l'ensemble des participants.

Ces frais s'élèvent à un montant approximatif de 1 500 euros et la quête effectuée ce jour-là arrive, selon l'année, à couvrir 50 % de la dépense.

La question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, elle sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures quarante minutes.